Canada Province de Québec M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 2 novembre 2020.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi le 2 novembre 2020 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;

M<sup>me</sup> Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;

M<sup>me</sup> Lise Blackburn, conseillère au district no 4;

M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 5

M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absent:

M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Approbation des minutes de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et de la séance spéciale du 19 octobre 2020;
- 4. Lecture de la correspondance;
- 5. Rapport des comités;
- 6 Administration générale :
  - 6.1 Approbation des comptes pour la période du 1er au 31 octobre 2020;
  - 6.2 Affectation du surplus accumulé non-affecté à titre de surplus accumulé affecté Secteur de la Baie-Moreau, phase 1;
  - 6.3 Affectation du surplus affecté Baie-Moreau phase 1;
  - Avis de motion règlement no 2020-468 ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égoût sanitaire et de chaussée de la 3e rue Nord (segment 27), de la 4e avenue Ouest (segment 28B) et de la 2e rue Nord (segment 21) au montant de 1 276 081 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant;
  - Présentation du projet de règlement no 2020-468 ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égoût sanitaire et de chaussée de la 3e rue Nord (segment 27), de la 4e avenue Ouest (segment 28B) et de la 2e rue Nord (segment 21) au montant de 1 276 081 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant;
  - 6.6 Avis de motion règlement no 2020-469 ayant pour objet la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la municipalité de l'Ascension de N.-S.;

- 6.7 Présentation du projet de règlement no 2020-469 ayant pour objet la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la municipalité de l'Ascension de N.-S.;
- 6.8 Avis de motion règlement 2020-470 ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux d'infrastructures de chaussée du Rang 5 Ouest sur une longueur de 4 800 mètres et du Rang 7 Ouest sur une longueur de 2 400 mètres au montant de 976 226\$ ainsi qu'un emprunt au montant de 488 113\$;
- 6.9 Présentation du projet de règlement 2020-470 ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux d'infrastructures de chaussée du Rang 5 Ouest sur une longueur de 4 800 mètres et du Rang 7 Ouest sur une longueur de 2 400 mètres au montant de 976 226\$ ainsi qu'un emprunt au montant de 488 113\$;
- 6.10 Octroi d'un contrat à Environnement CA Caractérisation écologique sommaire dans le cadre du remplacement de 2 ponceaux, route de l'Église;
- 6.11 Octroi d'un mandat au Groupe MSH pour la réalisation des plans et devis pour les travaux d'infrastructure de la route de l'Église;
- 6.12 Autorisation d'aller en appel d'offres public sur le site du SEAO Fournitures d'aqueduc pour les projets suivants : Phase II secteur de la Baie-Moreau, Scierie Lemay et Scierie Arbec;
- 6.13 Octroi d'un mandat à Girard Tremblay Gilbert, arpenteurs Relevé d'arpentage du site du secteur de la Baie-Moreau, phase 2;
- 6.14 Octroi d'un contrat à Environnement CA Caractérisation écologique et évaluation environnementale du site du secteur de la Baie-Moreau, phase 2;
- 6.15 Vente d'un terrain résidentiel (#19) secteur de la rue des Pivoines à M. Claude Renaud et Mme Carole Gagnon;
- 6.16 Autoroute Alma La Baie Maintien du tracé sud retenu par la Conférence Régionale des Élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean en 2008;
- 6.17 Autorisation de signature Convention de services professionnels juridiques pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025;
- 6.18 Autorisation de signature Entente intervenue entre la municipalité de l'Ascension de N.-S. et Encan Roy pour la mise en vente d'un camion Ford 1 tonne année 2004;
- 6.19 Industrie Forestière Modernisation nécessaire du Régime Forestier Québécois;
- 6.20 Nomination du maire suppléant pour agir au sein de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'année 2021;
- 6.21 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 6.22 Adoption du calendrier des séances pour l'année 2021;
- 6.23 Motion de remerciement à M. Janic Trépanier;

#### 7. Urbanisme et mise en valeur du territoire :

- 7.1 Demande d'appui à la CPTAQ Demande d'inclusion, Les Bleuetières 2000 inc.;
- 8. Travaux publics, bâtiments et espaces verts :
  - 8.1 Demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports Chemin à double vocation;
  - 8.2 Résolution Décohésionnement du Rang 7 Ouest sur une longueur de 2 400 mètres et du Rang 5 Ouest sur une longueur de 5 800 mètres;

# 9. Rapport mensuel du maire;

10. Affaires nouvelles:

10.1

10.2

- 11. Période de questions des citoyens;
- 12. Levée de la séance ordinaire.

#### 1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

#### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### R. 2020-242

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier

De laisser ouvert ledit item « Affaires nouvelles ».

# **Adoptée**

# 3. APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 19 OCTOBRE 2020

#### R. 2020-243

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et de la séance spéciale du 19 octobre 2020 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

#### **Adoptée**

#### 4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 1. Reçu le 22 septembre de M. Mathieu Lacombe, ministre de la Famille une correspondance annonçant l'octroi d'une subvention de 5 250\$ pour notre projet dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.
- 2. Reçu le 5 octobre de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une correspondance annonçant l'octroi d'une aide financière de 800 M\$ aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de celle-ci sur les finances des municipalités. À cette fin, la municipalité de l'Ascension de N.-S. recevra un montant de 109 080 \$.

- 3. Reçu le 19 octobre de M. Stéphane Martinez, directeur des politiques de sécurité du ministère des Transports une correspondance concernant le projet pilote relatif aux aides à la mobilité motorisées (AMM), qui était en vigueur au Québec depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 et ayant pris fin le 1<sup>er</sup> juin 2020. Son objectif était d'expérimenter l'usage de ces appareils (triporteurs, quadriporteurs et fauteuils roulants) sur les trottoirs, sur les voies cyclables et, avec certaines restrictions, sur les chaussées et leurs accotements. Nous avons donc reçu le guide de circulation Aides à la mobilité motorisées.
- 4. Reçu le 20 octobre de Mme Nancy Doucet, lieutenante et agente aux relations publiques pour Contrôle routier Québec une correspondance concernant une séance d'information sur les opérations de déneigement. L'objectif de cette présentation, diffusée par les contrôleurs routiers de la SAAQ, est de sensibiliser les différents acteurs impliqués dans les opérations de déneigement et de répondre à leurs questions.

# 5. RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

#### 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

# 6.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 OCTOBRE 2020

#### R. 2020-244

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020 au montant de 142 552.19 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020 au montant de 77 380.15 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 142 552.19 \$.

# **Adoptée**

# CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2020-244.

Signé, ce 2 novembre 2020.

Normand Desgagné,

Directeur général et secrétaire-trésorier

# 6.2 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ À TITRE DE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU, PHASE 1

#### R. 2020-245

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Lise Blackburn que le conseil municipal affecte le surplus accumulé non-affecté à titre de surplus affecté Baie-Moreau, un montant de 1 005 000\$, le tout correspondant aux ventes des terrains du secteur Baie-Moreau phase 1.

#### Adoptée

#### 6.3 AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ BAIE-MOREAU PHASE 1

#### R. 2020-246

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Lise Blackburn que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier aux activités d'investissement un montant de 561 359.05 \$ à même le surplus accumulé affecté au projet du secteur de la Baie-Moreau, phase 1.

#### Adoptée

6.4 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 2020-468 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT SANITAIRE ET DE CHAUSSÉE DE LA 3E RUE NORD (SEGMENT 27), DE LA 4E AVENUE OUEST (SEGMENT 28B) ET DE LA 2E RUE NORD (SEGMENT 21) AU MONTANT DE 1 276 081 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT

Louis Harvey présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement no 2020-468 ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égoût sanitaire et de chaussée de la 3º Rue Nord (segment 27), de la 4º Avenue Ouest (segment 28B) et de la 2º Rue Nord (segment 21) au montant de 1 276 081\$ ainsi qu'un emprunt du même montant.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur Harvey.

6.5 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-468 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT SANITAIRE ET DE CHAUSSÉE DE LA 3E RUE NORD (SEGMENT 27), DE LA 4E AVENUE OUEST (SEGMENT 28B) ET DE LA 2E RUE NORD (SEGMENT 21) AU MONTANT DE 1 276 081 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT

#### R. 2020-247

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire procéder à des travaux de réfection de la 3<sup>ière</sup> Rue Nord (segment 27), de la 4<sup>ième</sup> Avenue Ouest (segment 28B) et de la 2<sup>ière</sup> Rue Nord (segment 21), représentant une somme totale de 1 276 081\$;

ATTENDU la confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du versement à la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur d'un montant de 880 874\$ provenant du volet 1.1 du programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau; l'aide financière provenant du gouvernement du Québec étant de 440 437\$ et celle provenant du gouvernement du Canada étant de 440 437\$;

ATTENDU que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour payer les sommes prévues pour lesdits travaux d'infrastructure et de pavage de la 3<sup>ière</sup> Rue Nord (segment 27) de la 4<sup>ième</sup> Avenue Ouest (segment 28B) et de la 2<sup>ière</sup> Rue Nord (segment 21);

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec et décrété des dépenses et un emprunt au montant de 1 276 081 pour réaliser lesdits travaux;

ATTENDU que pour payer le coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur vingt ans est nécessaire;

ATTENDU que, selon le cinquième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, sous réserve que celui-ci exige que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 2 novembre 2020;

#### POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

À ces causes, le conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur décrète ce qui suit :

# **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

# ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égout sanitaire et de chaussée de la 3<sup>ière</sup> Rue Nord (segment 27) sur une longueur de 207 mètres, de la 4<sup>ème</sup>Avenue Ouest (segment 28 B) sur une longueur de 96 mètres et de la 2<sup>ière</sup> Rue Nord (segment 21) sur une longueur de 145 mètres, le tout selon les plans et devis préparés par la firme MSH Services Conseils, portant les numéros SI\_19\_087\_ANS\_FIMEAU 1, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 276 081, incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout conformément à l'estimé détaillé des coûts préparé également par la firme MSH Services Conseils, lequel fait partie de l'annexe « A ».

# **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 276 081\$ sur une période de vingt ans.

#### **ARTICLE 4**

La municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) provenant du volet 1.1 du programme « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau », tel que confirmé par la correspondance du 19 mai 2020 de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, faisant partie intégrante du présent règlement comme étant l'annexe « B ».

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

# **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET

NORMAND DESGAGNÉ

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 2 novembre 2020

Présentation du projet de règlement : 2 novembre 2020

Adoption du règlement :

Approbation des personnes habiles à voter :

Approbation du MAMH:

Avis Public : Entrée en vigueur :

# 6.6 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 2020-469 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS OU FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S.

Nellie Fleury présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement no 2020-469 ayant pour objet de décréter la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la municipalité de l'Ascension de N.-S.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Madame Fleury.

# 6.7 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-469 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS OU FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S.

# R. 2020-248

ATTENDU

que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1) permettent aux municipalités de décréter par règlement que tous ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur (ci-après : la

« Municipalité ») désire se prévaloir de ce pouvoir;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite regrouper à l'intérieur du même

règlement les différents tarifs qui sont déjà en vigueur et des nouveaux

tarifs, et ce, afin de faciliter leur application;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et

présenté à une séance régulière du conseil de la municipalité de

L'Ascension de Notre-Seigneur tenue le 2 novembre 2020.

#### POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE PAR Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le règlement numéro 2020-469 soit et est adopté pour décréter ce qui suit :

# ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation des biens, services et activités offerts ou fournis par la Municipalité aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités.

#### ARTICLE 3 – PORTÉE

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères) requérant ou bénéficiant des biens, services ou activités offerts ou fournis par les différents services de la Municipalité sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

# ARTICLE 4 – FRAIS D'ADMINISTRATION POUR UN CHÈQUE RETOURNÉ

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 30,00\$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

# **ARTICLE 5 – TAXES APPLICABLES**

Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement selon les taux en vigueur, sauf en ce qui concerne les activités et les inscriptions du camp de jour.

#### ARTICLE 6 - MODALITÉ DE PAIEMENT

Tout paiement effectué en vertu des présentes doit être fait à l'avance, selon un mode de paiement accepté par la Municipalité. Dans le cadre de la location de matériel, d'équipements ou de locaux, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte afin de garantir l'exécution des obligations du locataire.

#### **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT**

La somme d'argent exigée pour la fourniture d'un service, la vente ou la location d'un bien est non remboursable. Toutefois, si le service n'a pas encore été rendu ou si le bien n'a pas encore été livré ou loué, des frais de 15% du prix envisagé seront exigibles.

# ARTICLE 8 – INTÉRÊTS

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 12% l'an, composé mensuellement, à compter de l'échéance de la facture.

#### **ARTICLE 9 – COMPENSATION**

La Municipalité peut opérer compensation entre toutes sommes dues par un citoyen en vertu du présent règlement et toute somme qu'elle doit payer à ce citoyen.

#### ARTICLE 10 – CRÉANCE FONCIÈRE ET PRIORITAIRE

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci. En outre, toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

# ARTICLE 11 – ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Pour les fins de l'application du présent règlement, une distinction est faite entre les organismes reconnus par la Municipalité, lesquels peuvent bénéficier de tarifs préférentiels, et les organismes non reconnus par la Municipalité, pour lesquels les tarifs réguliers s'appliquent.

Organismes reconnus (tarif préférentiel)	Organismes non reconnus (tarif régulier)
Association professionnelle	Particulier non-résident
Organisme à but non lucratif	Société de personne, société par actions ou tout autre groupement à but lucratif
Association sportive	Syndicat
Particulier résident	

#### ARTICLE 12 – CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location d'équipements, de matériel ou de locaux, le locataire devra signer un contrat de location. Le tarif prévu au présent règlement s'appliquera pour la durée de la location. Si le matériel, les équipements ou les lieux loués ne sont pas rapportés ou disponibles à la date et à l'heure limites pour lesquels ils ont été loués, un tarif supplémentaire égal au tarif fixé pour chaque heure ou journée de location, selon le cas, sera facturé et devra être payé par le locataire. Pour l'application du présent article, constituera un jour de retard le fait de ne pas rapporter le matériel et/ou l'équipement la journée même de la date limite.

Le matériel, les équipements et les locaux loués devront être remis à la Municipalité dans le même état où ils étaient lors de la location. Si le matériel est endommagé, brisé ou détruit, la municipalité pourra charger le coût de la réparation ou du remplacement du bien au locataire, majoré de frais d'administration de 15%.

# ARTICLE 13 – BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS NON DÉCRITS

Toute personne qui bénéficie de biens, services ou activités municipaux non décrits au présent règlement doit débourser un montant comparatif à leur valeur marchande selon l'approximation faite par le responsable du bien ou du service au sein de la Municipalité.

# ARTICLE 14 – LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Pour un mariage ou une location pour un souper-soirée	400 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 3 heures au maximum)	500 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 3 heures au maximum)
Pour des cours, réunions, club	125 \$ de l'heure	150 \$ de l'heure
Pour un déjeuner, un diner ou un souper (4 heures)	125 \$ 50 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle	150 \$ 60 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle

# ARTICLE 15 – LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS MULTIFONCTIONNEL

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Location pour soirée	625 \$	825 \$
Bal des finissants	625 \$	825 \$
Promoteur spectacle	625 \$ + 2 \$ Billet vendu	825 \$ + 2 \$ billet vendu

#### ARTICLE 16 – LOCATION DE LA SALLE L'AMICAL

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Pour un mariage ou une location pour un souper-soirée	200 \$	200 \$
Pour des cours, réunions, club	200 \$	200 \$
Pour un déjeuner, un diner ou un souper (4 heures)	200 \$	200 \$

# ARTICLE 17 – LOCATION DU SALON FUNÉRAIRE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL
Pour un service funéraire	300 \$

# ARTICLE 18 – FOURNITURE D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DE LA SALLE L'AMICAL

À l'occasion de la location de la salle municipale, la Municipalité exige la présence d'un agent de sécurité pour tous les événements où le nombre de personnes est supérieur à 50 personnes. Pour tout événement où plus de 100 personnes seront présentes, deux agents de sécurité devront être sur place. La Municipalité offre le service d'agent de sécurité au tarif ci-après.

DÉTAILS	TARIF RÉGULIER
Un agent de sécurité	45 \$ de l'heure

Deux agents de sécurité	90 \$ de l'heure
-------------------------	------------------

# ARTICLE 19 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'ACCESSOIRES À L'OCCASION DE LA LOCATION DE SALLE MUNICIPALE

À l'occasion de la location de la salle communautaire, la Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour la durée de la location de la salle et les équipements ou accessoires doivent rester sur les lieux loués.

DÉTAILS	TARIF	
Cafetière	50 \$ par cafetière	
Fil d'extension	15 \$ par fil	
Location d'un projecteur	75 \$	

#### ARTICLE 20 - SALLE DE CONDITIONNEMENT

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Accès à la salle d'entraînement :		
18 ans et plus :	20 \$ par mois	60 \$ par mois
13 à 17 ans :	10 \$ par mois	30 \$ par mois
Programme d'entraînement sur mesure	50 \$	100 \$
Programme musculaire et alimentaire	70 \$	140 \$
Entraînement en privé	35,00\$ / heure	70 \$ / heure
Entraînement semi-privé :	50,00\$ / heure	140 \$ / heure

# ARTICLE 21 - INSCRIPTION À LA COMMISSION CENTRALE DES LOISIRS

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Accès aux activités de la Commission centrale des loisirs	5 \$	10 \$

# ARTICLE 22 – ACTIVITÉS SPORTIVES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de step (3 fois par semaine)	125 \$ par session	150 \$ par session
Cours de step (2 fois par semaine)	110 \$ par session	140 \$ par session

Cours de step (session de printemps)	60 \$ par session	80 \$ par session
Entraînement cardio et musculaire – enfant (8-12 ans)	120 \$ par session	150 \$ par session
Entraînement cardio et musculaire – adulte	130 \$ par session	160 \$ par session
Cours de danse hip-hop enfant (5-12 ans)	60 \$ par session	80 \$ par session
Cours de karaté (10 semaines)	120 \$ + frais fédération	120 \$ + frais fédération
Badminton ou piker ball (2 fois par semaine)	20 \$ par session ou 2 \$ par activité	40 \$ par session ou 4 \$ par activité
Hockey cosom (1 fois par semaine)	20 \$ par session	40 \$ par session
Volley-Ball (1 fois par semaine)	20 \$ par session	40 \$ par session
Vie-active 50+ (deux fois par semaine)	Gratuit	30 \$ par session
Initiation au cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	60 \$ par session	80 \$ par session
Cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	60 \$ par session	80 \$ par session
Yoga (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	120 \$ par session	150 \$ par session
Baseball 5-12 ans	50 \$ par session	65 \$ par session

# ARTICLE 23 – ACTIVITÉS CULTURELLES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de danse country	6 \$ par cours	10\$ par cours
Accès à la bibliothèque	Gratuit	N/A
Cour d'anglais pour débutant (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	70 \$ par session	100 \$ par session
Cour de soutien informatique	Gratuit	N/A

# **ARTICLE 24 – CAMP DE JOUR**

La Municipalité offre un service de camp de jour estival pour les enfants âgés de 5 à 11 ans résidant sur le territoire de la Municipalité. Les activités s'échelonnent du début juin à la mi-août et sont offerts selon la tarification suivante en fonction du nombre d'enfant(s) inscrit par famille.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
---------	-----------------------	----------------

		T
Inscription au camp de jour estival:		
1 <sup>er</sup> enfant :	215 \$	285 \$
2 <sup>e</sup> enfant :	170 \$	265 \$
3° enfant :	160 \$	255 \$
Service de garde – Camp de jour	25 \$/1 semaine 130 \$/8 semaines 40 \$/midi	40 \$/1 semaine 160 \$/8 semaines 60 \$/midi
Semaine estivale additionnelle (9e semaine):		
Enfant <b>inscrit</b> camp de jour de (8 semaines):	40 \$	60 \$
Enfant <b>non-inscrit</b> camp de jour de (8 semaines):	75 \$	125 \$
Inscription au Coin des petits (2 demijournées par semaine pendant 10 semaines)	25 \$ par enfant	50 \$ par enfant
Camp de jour - Relâche:		
1 <sup>er</sup> enfant :	75 \$	125 \$
2 <sup>e</sup> enfant :	60 \$	105 \$
3 <sup>e</sup> enfant :	50 \$	95 \$
Service de garde – Camp de jour relâche :	25 \$/semaine par enfant	40 \$/semaine par enfant

# ARTICLE 25 – L'ASCENSION EN FÊTE

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

# ARTICLE 26 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'ACCESSOIRES DISPONIBLES POUR LE TRANSPORT

La Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour une durée de 24 heures. Les équipements ou accessoires loués peuvent être transportés par l'utilisateur, à ses frais, et doivent être retournés avant la fin du délai de 24 heures.

DÉTAIL	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Tables pliantes	5 \$ par table	N/A

# ARTICLE 27 – LOCATION DE LA GLACE DE L'ARÉNA MUNICIPALE

Les tarifs énoncés ci-après pour la location de la glace de l'aréna municipale tiennent compte du temps de resurfaçage de la patinoire, qui est inclus dans le taux horaire et doit être subi par le locataire à même son temps de location.

ARÉNA MUNICIPAL	
UTILISATEUR	TARIF

Organisme de hockey mineur :	60 \$ de l'heure
Citoyen de la municipalité :	70 \$ de l'heure - Jour 100 \$ de l'heure - Soir
Pour une ligue hebdomadaire :	80 \$ de l'heure
Non-citoyen:	120 \$ de l'heure - Jour 150 \$ de l'heure - Soir
Par une commission scolaire :	50 \$ de l'heure
Hockey deck :	80 \$ de l'heure

# ARTICLE 28 – TARIFS DES ACTIVITÉS DISPENSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ À L'ARÉNA MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIFS
Patinage libre :	
Enfant (moins de 18 ans)	1 \$
Adulte (18 ans et plus)	2 \$
Hockey libre :	
16 ans et moins :	5 \$
Plus de 16 ans :	5 \$
Cours de patinage :	
Session intensive (5 semaines):	20 \$
Session d'hiver (10 semaines) :	40 \$
Cours de hockey :	
Session intensive (5 semaines):	25 \$
Session d'hiver (10 semaines - Municipalité) :	50 \$
Session d'hiver (8 semaines- En Forme-o-Lac) :	30 \$

# ARTICLE 29 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS À L'ARÉNA MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Patins	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Aiguisage de patin	5 \$	5 \$
Bâton de hockey	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Rondelles de hockey (5)	1 \$ par jour	2 \$ par jour
Équipement complet de hockey	40 \$ par jour	60 \$ par jour
Équipement complet de gardien	50 \$ par jour	75 \$ par jour

# ARTICLE 30 – LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL
---------	--------------------

Location du terrain de balle :	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location du terrain de soccer :	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location terrain de tennis (en tout temps)	Gratuit

# **ARTICLE 31 – TARIFICATION POUR TRAVAUX PUBLICS**

DÉTAILS	TARIF
Utilisation du dépôt à neige	25 \$/voyage
Ouverture et fermeture de valve	25 \$ /Résidence/semaine 75 \$/en dehors des heures ouvrables
Autorisation de transport hors route	35 \$
Location du matériel selon le répertoire des taux de location du Gouvernement du Québec	Gouvernement du Québec
Citerne, remplissage de piscine (minimum 1h)	150 \$ de l'heure

# **ARTICLE 32 – SERVICES PROFESSIONNELS**

Le propriétaire ou mandataire qui demande une étude de conformité ou une recherche doit payer à la Municipalité les montants indiqués ci-dessous:

DÉTAILS	TARIF
Frais de recherche, de préparation et d'impression	50 \$ de l'heure
Fourniture et impression de plans en noir et blanc :	
8 1/2 X 11 : 8 1/2 X 14 : 11 X 17 :	0.50 \$ 0.75 \$ 1 \$
Fourniture et impression de plans en couleurs :	
8 1/2 X 11 :	1.50 \$
8 1/2 X 14 :	2.00 \$
11 X 17 :	3 \$
Envoi télécopieur	5 pages et moins/ 1 \$ 5 pages et plus/ 1\$ + 0,25\$ par page supplémentaire

# **ARTICLE 33 – PERMIS ET CERTIFICATS**

Conformément aux dispositions des règlements de la Municipalité, les tarifs applicables à l'analyse et à la délivrance des permis et certificats par la Municipalité sont décrits ciaprès :

TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS DE CONSTRUCTION		
TYPE DE CONSTRUCTION	TARIFICATION APPLICABLE	
<u>Usage résidentiel</u> Nouvelle construction :	1 <sup>er</sup> logement: 50 \$ - 15 \$ par logement additionnel, plus 2 \$ par tranche de 1000 \$ + excédent 25 000 \$.	
Réparation, rénovation, restauration et transformation (sauf travaux d'entretien courant) :	Minimum 200 \$	
Renouvellement d'une demande :	50% du tarif applicable à la première demande	
Bâtiment accessoire (résidentiel)		
Nouvelle construction :	10 \$	
Réparation, rénovation, restauration et transformation :	10 \$	
Usage commercial communautaire, industriel, agricole,		
forestiers permanents ou temporaires :	3 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$, minimum 50 \$.	
	1 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$ à 1 000 000 \$.	
Renouvellement d'une demande :	0,50 \$ par 1 000 \$ pour la tranche au-delà de 1 000 000 \$.	
	50% du tarif applicable à la première demande	
TARIFICATION APPLICABLE AUX CERTIFIC	CATS D'AUTORISATION	
TYPE DE CONSTRUCTION	TARIFICATION APPLICABLE	
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	30 \$	
Excavation du sol, déplacement d'humus, remblais, déblais, exception faite des travaux d'amélioration des terres agricoles :	10 \$	
Exploitation de carrière, sablière, tourbière, extraction de sol de surface, mine et autre exploitation commerciale du même type		
1 <sup>ère</sup> demande :  Années subséquentes (par emplacement) :	100 \$	

	25 \$ par an, par emplacement
Déboisement ou abattage d'arbres	
Déboisement ou abattage d'arbres affectant une zone résidentielle, commerciale, institutionnelle ou communautaire, de villégiature ou une zone mixte	
comprenant l'un ou l'autre des usages dominants précédemment énoncés ou leur zone de protection telle que définie au règlement de zonage et déboisement ou abattage d'arbres à moins de 70 m d'une voie publique :	50 \$
Déplacement d'une construction (en sus du tarif de tout autre permis nécessaire notamment de la réparation, la modification, la restauration de ladite construction):	50 \$
Démolition d'une construction	
Bâtiment destiné à un usage principal :	10 \$
Bâtiment destiné à un usage accessoire :	10 \$
Construction, installation, modification ou entretien d'une enseigne, affiche ou panneau :	10 \$
<u>Usage secondaire</u>	
Dans le cas d'un usage résidentiel :	10 \$
Dans les autres cas :	50 \$
Usage provisoire :	10 \$
Piscine, bassin et spa :	20 \$
Gîte touristique ou table champêtre	10 \$
Conversion ou remplacement d'un type d'élevage pour une installation d'élevage :	30 \$

TARIFICATION APPLICABLE AUX AUTRES PERMIS OU AUTORISATIONS		
TYPE DE CONSTRUCTION	TARIFICATION APPLICABLE	
Installations septiques :	35 \$	
Certificat de conformité aux règlements:	50 \$	
Ouvrage de captage des eaux souterraines :	20 \$	
Permis de lotissement :	20 \$	
Raccordement aux infrastructures d'aqueduc :	250 \$	
Raccordement aux infrastructures d'égout :	250 \$	

# ARTICLE 34 – AUTRES TARIFS APPLICABLES À L'URBANISME

Les frais suivants sont exigibles et doivent être joints à toute demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou à toute demande relative à une dérogation mineure, à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (ci-après appelé « PPCMOI »), à un usage conditionnel ou à un amendement à un règlement d'urbanisme.

Si une telle demande est acceptée par le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité conformément aux règlements et à la législation en vigueur, des frais seront applicables pour la rédaction et la publication des règlements modifiés et des avis.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION APPLICABLE
Demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)  Pour une demande :	200 \$
Demande de dérogation mineure  Pour une demande :  Plus les frais réels de publication :	400 \$
Demande de PPCMOI  Pour une demande :  Plus les frais réels de publication :	400 \$
Demande pour un usage conditionnel  Pour une demande :  Plus les frais réels de publication :	400 \$
Demande d'amendement à un règlement d'urbanisme  Pour une demande :  Plus les frais réels de publication :	1 000 \$

# ARTICLE 35 – JOURNAL MUNICIPAL ET ÉCRAN NUMÉRIQUE

DÉTAILS	TARIF
Journal municipal :	
Pleine page	250 \$
2/3 page	175 \$
1/2 page verticale ou horizontale	150 \$
Format carte d'affaire vertical ou horizontal	100 \$
Écran numérique :	
Organisme extérieur*	40 \$/7 jours

	50 \$/14 jours
	75 \$/mois (alternance)
	(Frais de montage 30 \$)
Écran numérique :	
Commerce interne*	40 \$/7 jours
	50 \$/14 jours
	75 \$/mois (alternance)
	(Frais de montage 50 \$)
Écran numérique :	
Commerce externe*	100 \$/7 jours
	1250 \$/14 jours
	150 \$/mois (alternance)
	(Frais de montage 60 \$)

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Que le règlement n° 2020-469 remplace et abroge le règlement n° 2019-462.

Adopté à une séance le du conseil de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur tenue le 2 novembre 2020;

LOUIS OUELLET, NORMAND DESGAGNÉ,

Maire Dire

Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 2 novembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET : 2 novembre 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

PUBLICATION:

6.8 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2020-470 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE CHAUSSÉE DU RANG 5 OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 4 800 MÈTRES ET DU RANG 7 OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 2 400 MÈTRES AU MONTANT DE 976 226\$ AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 488 113\$

Michel Harvey présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement no 2020-470 ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux d'infrastructures de chaussée du Rang 5 Ouest sur une longueur de 4 800 mètres et du Rang 7 Ouest sur une longueur de 2 400 mètres au montant de 976 226\$ ainsi qu'un emprunt du même montant.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur Harvey.

6.9 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-470 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE CHAUSSÉE DU RANG 5 OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 4 800 MÈTRES ET DU RANG 7 OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 2 400 MÈTRES AU MONTANT DE 976 226\$ AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 488 113\$

#### R. 2020-249

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire procéder à des travaux d'infrastructure du Rang 5 Ouest sur une longueur de 4 800 mètres et du Rang 7 Ouest sur une longueur de 2 400 mètres, représentant

une somme totale de 976 226 \$;

ATTENDU la confirmation du ministère des Transports du versement à la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur d'un montant de 488 113\$ provenant du programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements

sur le réseau routier local;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec et décrété des dépenses de 976 226 \$ et un emprunt au montant de 488 113\$, pour

réaliser lesdits travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-

Seigneur tenue le 2 novembre 2020;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

À ces causes, le conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

# ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructure du Rang 5 Ouest sur une longueur de 4 800 mètres et du Rang 7 Ouest sur une longueur de 2 400 mètres et à dépenser la somme de 976 226 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout conformément à l'estimé détaillé des coûts préparé également par le service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, lequel estimé fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 488 113\$, le conseil est autorisé à utiliser une partie des fonds généraux de la municipalité (surplus accumulés, fonds de carrière et sablières).

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 488 113\$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 488 113\$ sur une période de dix ans.

# **ARTICLE 4**

La municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant la subvention du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier local, tel que confirmée par la correspondance du 19 Août 2020 de M. François Bonnardel, ministre des Transports, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le cas échéant, la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur affectera une portion de ses revenus

généraux.

# **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET

NORMAND DESGAGNÉ

Directeur général et secrétaire-trésorier

Maire

Avis de motion : 2<sup>er</sup> novembre 2020

Présentation du projet de règlement : 2<sup>er</sup> novembre 2020

Adoption du règlement :

Approbation des personnes habiles à voter :

Approbation du MAMH:

Publication:

# 6.10 OCTROI D'UN CONTRAT À ENVIRONNEMENT CA – CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE SOMMAIRE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE 2 PONCEAUX, ROUTE DE L'ÉGLISE

#### R. 2020-250

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Larouche que la municipalité de l'Ascension de N.-S. accorde un contrat pour la caractérisation écologique et l'évaluation sommaire dans le cadre du remplacement de deux ponceaux, route de l'Église à l'entreprise Environnement CA au montant de 1 590\$ plus les taxes applicables.

# <u>Adoptée</u>

# 6.11 OCTROI D'UN MANDAT AU GROUPE MSH POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE

# R. 2020-251

ATTENDU

que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a obtenu une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre des programmes redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et accélération des investissements sur le réseau routier local;

ATETNDU

que les travaux consistent à la réfection de la route de l'Église du volet accélération des investissements sur le réseau routier local et à la réfection de deux ponceaux du volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU

que la municipalité de l'Ascension de N.-S. désire procéder par appel d'offre pour la réfection de la route de l'Église et la réfection de deux ponceaux;

ATTENDU

que la municipalité a demandé une offre de service à l'entreprise Groupe MSH pour les deux projets;

### POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

# ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal accorde un contrat à l'entreprise Groupe MSH pour la réalisation des plans et devis des travaux d'infrastructures de la route de l'Église au montant de 20 150\$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service SC-20-097-1-ANS-Église datée du 30 octobre 2020;

Que la municipalité accorde également un contrat à l'entreprise Groupe MSH pour la réfection de deux ponceaux au montant de 9 800\$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service SC-20-097-2-ANS-2 ponceaux datée du 30 octobre 2020.

#### Adoptée

6.12 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SITE DU SE@O – FOURNITURES D'AQUEDUC POUR LES PROJETS SUIVANTS : PHASE II SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU, SCIERIE LEMAY ET SCIERIE ARBEC

# R. 2020-252

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres public sur le site du système électronique d'appel d'offres SE@O du gouvernement du Québec pour la fourniture d'aqueduc pour les projets suivants : secteur de la Baie-Moreau, phase 2, scierie Lemay et scierie Arbec.

#### <u>Adoptée</u>

6.13 OCTROI D'UN MANDAT À GIRARD TREMBLAY GILBERT, ARPENTEURS – RELEVÉ D'ARPENTAGE DU SITE DU SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU, PHASE 2

#### R. 2020-253

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que la municipalité de l'Ascension de N.-S. accorde un contrat pour les relevés d'arpentage du site du secteur de la Baie-Moreau, phase 2 à l'entreprise Girard Tremblay Gilbert au montant de 3 900\$ plus les taxes applicables.

# <u>Adoptée</u>

6.14 OCTROI D'UN CONTRAT À ENVIRONNEMENT CA – CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE DU SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU, PHASE 2

# R. 2020-254

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que la municipalité de l'Ascension de N.-S. accorde un contrat pour la caractérisation écologique et l'évaluation environnementale du site du secteur de la Baie-Moreau, phase 2 à l'entreprise Environnement CA au montant de 7 720\$ plus les taxes applicables.

#### **Adoptée**

# 6.15 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#19) SECTEUR DE LA RUE DES PIVOINES À M. CLAUDE RENAUD ET MME CAROLE GAGNON

#### R. 2020-255

ATTENDU que Monsieur Claude Renaud et Madame Carole Gagnon désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

# POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Monsieur Claude Renaud et Madame Carole Gagnon, un terrain au coût de 1.20 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot # 5 447 759, rue des Pivoines à L'Ascension de Notre-Seigneur.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient:

- 1) 11 564.40\$ comptant (taxes en sus).
- 2) 9 064.40\$ comptant (taxes en sus) et 2,500\$ (taxes en sus) sur une période de 10 ans, soit 250\$ facturé le 1er janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.
- 3) Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

L'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable a été versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

#### **Adoptée**

# 6.16 AUTOROUTE ALMA - LA BAIE – MAINTIEN DU TRACÉ SUD RETENU PAR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN EN 2008

R. 2020-256

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a confié le mandat à la

firme Tecsult inc. de réaliser une étude sur le projet d'amélioration

de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 vers Alma;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2007, la firme Tecsult inc. a déposé son rapport en ce qui

concerne l'étude sectorielle sur les impacts économiques et une analyse des variantes en regard du projet de prolongement de

l'autoroute 170 vers Alma;

CONSIDÉRANT que la ministre Julie Boulet, ministre déléguée aux Transports, a

mandaté la Conférence Régionale des Élus (CRÉ) afin de lui faire

une recommandation sur le choix d'un tracé;

CONSIDÉRANT que le prolongement de l'autoroute 170 aura un impact majeur pour

le développement de la MRC Lac Saint-Jean Est et les municipalités

qui la composent;

CONSIDÉRANT que l'analyse des variantes indique que le tracé sud est celui qui

répond le plus adéquatement aux impératifs de la circulation et est le

plus avantageux en matière de sécurité routière;

CONSIDÉRANT que le Syndicat de Base de l'UPA Labarre, maintient sa décision

d'appuyer le tracé sud puisqu'il semble le moins dommageable pour

l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le tracé sud ne coupe que 3 grandes terres agricoles

comparativement au tracé nord qui coupe de 9 à 10 terres agricoles,

tel que mentionné dans l'analyse Tecsult inc.;

CONSIDÉRANT que le tracé sud est le moins onéreux et est celui qui offre la

meilleure performance par rapport aux critères évalués;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le ministère des Transports du Québec

d'accompagner la municipalité de Saint-Bruno lorsque le choix final du tracé sera connu afin de limiter les impacts et les inconvénients

pour cette localité;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec entreprend actuellement

des travaux de sécurisation de la jonction de la route 170 et du rang 6 de Saint-Bruno ainsi que l'installation de feux lumineux plus

sécuritaires à la jonction des routes 170 et Saint-Alphonse;

CONSIDÉRANT que la réalisation dans un délai raisonnable du prolongement de

l'autoroute passe par un large consensus régional.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la CRÉ priorise le tracé sud pour le prolongement du lien autoroutier Alma-La Baie, tel que présenté dans l'étude Tecsult inc. déposé en juin 2007. La CRÉ souhaite également obtenir du ministère des Transports du Québec la garantie :

 Que les premiers travaux à réaliser débutent conjointement par le doublement à quatre voies de la route 169 entre l'intersection de la nouvelle route 170 projetée à l'entrée d'Alma et par l'amélioration de l'entrée/sortie de l'actuelle route à quatre voies divisées située à la hauteur du rang 8 sud et nord en prolongeant ce tronçon d'environ 500 mètres;

- Que le ministère des Transports du Québec débute simultanément des travaux d'amélioration jugés nécessaires pour la sécurisation du rang 6, plus spécifiquement à la jonction avec la route du Lac Est:
- Que le ministère des Transports du Québec prenne contact avec les propriétaires susceptibles d'être expropriés dans le but de les informer sur les procédures et afin de les sécuriser;
- Que le ministère des Transports du Québec et la ministre Julie Boulet entreprennent immédiatement toutes les démarches menant aux audiences publiques et à la réalisation de la route à quatre voies divisées.

# **Adoptée**

# 6.17 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2025

#### R. 2020-257

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Larouche que la municipalité de l'Ascension de N.-S. retient les services de la société d'avocats Simard Boivin Lemieux comme conseillers juridiques pour une période de 60 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 pour des honoraires fixes de 125\$ par mois, soit 1 500\$/an.

### <u>Adoptée</u>

# 6.18 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S. ET ENCAN ROY POUR LA MISE EN VENTE D'UN CAMION FORD 1 TONNE ANNÉE 2004

# R. 2020-258

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury que la municipalité de l'Ascension de N.-S. autorise Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de convention intervenue avec Encan Roy pour la vente aux enchères du camion Ford 1 tonne 2004.

# Adoptée

# 6.19 INDUSTRIE FORESTIÈRE – MODERNISATION NÉCESSAIRE DU RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS

#### R. 2020-259

ATTENDU que les lois et règlements qui encadrent l'industrie qui forment le régime forestier datent de 2013;

ATTENDU que le nouveau régime forestier doit être révisé en profondeur et répondre aux besoins actuels et futurs de l'industrie afin de créer un environnement favorable à la croissance tout en assurant sa compétitivité;

ATTENDU que l'industrie forestière est un joueur socio-économique de premier plan pour nos municipalités / régions;

ATTENDU que la modernisation du régime forestier permettra à l'industrie forestière d'être plus compétitive et innovante, en créant plus de valeur ajoutée. Le régime forestier doit permettre de la flexibilité opérationnelle et de la

transparence ainsi qu'un environnement d'affaires concurrentiel et propice aux investissements;

ATTENDU que la gestion des forêts gagnerait à être simplifiée et le fardeau administratif et réglementaire devrait être réduit dans un souci d'efficacité et de fluidité;

#### POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey, APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

# ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal de l'Ascension de N.-S. demande au gouvernement du Québec de reconnaître la valeur réelle de l'industrie forestière, qu'elle soit sociale, économique ou environnementale.

Que la modernisation du régime forestier sera bénéfique pour tout le Québec en plus de rectifier les inefficacités opérationnelles qui ont fait bondir les coûts de fibre à des niveaux insoutenables.

Que le nouveau régime forestier permette à l'industrie de connaître et de planifier la récole afin de pouvoir sécuriser l'approvisionnement des usines, à long terme, en fibre de qualité économiquement transformable.

#### **Adoptée**

#### NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR AGIR AU SEIN DE LA MRC 6.20 DE LAC-SAINT-JEAN-EST POUR L'ANNÉE 2021

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU 6.21 **CONSEIL**

Le directeur général et secrétaire-trésorier remet aux membres du conseil municipal la déclaration de intérêts pécuniaires des membres du conseil.

#### ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2021 6.22

#### R. 2020-260

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune:

# POUR CE MOTIF:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

# ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, qui se teindront généralement le premier lundi de chaque mois à l'exception du mois d'août et qui débuteront à 19h30, à la salle communautaire.

11 janvier 6 juillet

1<sup>er</sup> février 7 septembre (mardi) 1er mars4 octobre6 avril1er novembre3 mai6 décembre

7 juin

#### **Adoptée**

#### 6.23 MOTION DE REMERCIEMENT À M. JANIC TRÉPANIER

#### R. 2020-261

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Lise Blackburn que le conseil municipal de la municipalité de l'Ascension de N.-S. vote une motion de remerciement à M. Janic Trépanier pour son implication, son dévouement exemplaire et sa grande disponibilité tout au long des années où il a représenté le regroupement des associations de riverains de l'Ascension de N.-S. ainsi que l'association du lac Élie-Gagnon.

#### Adoptée

#### 7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

# 7.1 DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – DEMANDE D'INCLUSION, LES BLEUETIÈRES 2000 INC.

# R. 2020-262

ATTENDU qu'une demande d'inclusion en zone agricole des lots 3 316 898, 3 126 684

et 3 126 680 est parvenue à la municipalité;

ATTENDU que la demande porte sur des lots qui sont déjà exploités en agriculture soit

en bleuetières;

ATTENDU qu'il n'y a pas de conséquence sur les possibilités d'utilisation des lots

avoisinants d'autoriser cette inclusion à la zone agricole;

ATTENDU que cette propriété foncière est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU que la demande est conforme à la réglementation municipale;

#### POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil appui la demande d'inclusion des lots 3 316 898, 3 126 684 et 3 126 680 à la zone agricole permanente de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

#### **Adoptée**

# 8. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

# 8.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – CHEMIN À DOUBLE VOCATION

# R. 2020-263

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à

double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de l'Ascension de N.-S., l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours;

NOM DU OU DES	LONGUEUR À	RESSOURCE	NOMBRE DE
CHEMINS	COMPENSER	TRANSPORTÉE	CAMION
SOLLICITÉS	(KM)		CHARGÉS/AN
Route de l'Église	6	Copeaux de bois	+ ou - 24 000
Route de l'Église	6	Billes de bois	+ ou - 7 500
Route de l'Église	6	Bois d'œuvre	+ ou - 5 000
Route de l'Église	6	Granites	+ ou - 300
Route de l'Église	6	Tourbes	+ ou - 400

### POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné et ce, sur une longueur totale de 6 km.

#### <u>Adoptée</u>

# 8.2 RÉSOLUTION – DÉCOHÉSIONNEMENT DU RANG 7 OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 2 400 MÈTRES ET DU RANG 5 OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 5 800 MÈTRES

### R. 2020-264

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. désire réaliser des travaux de décohésionement sur une longueur de 2 400 mètres, Rang 7 Ouest et de 5 000 mètres, Rang 5 Ouest;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en juin 2021;

ATTENDU que le ministère des Transports accorde une subvention de 488 113\$ dans le cadre du programme AIRRL;

ATTENDU que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission, soit :

	MÈTRE CARRÉ	INCLUANT LES
		TAXES
Construction Rock Dufour	$1.00 / M^2$	58 706.24 \$
Entreprise forestière Lachance	$1.15 / M^2$	67 512.17 \$

# POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

Que le conseil municipal accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Rock Dufour pour un montant de 58 706.24 \$ incluant les taxes.

# **Adoptée**

# 9. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

# 10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité à cet item.

# 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

# 12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

# R. 2020-265

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

**Adoptée** 

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De lever la présente séance ordinaire à 21h05.

LOUIS OUELLET,	NORMAND DESGAGNÉ,
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorie